

Calendrier simplifié des vaccinations

AGE APPROPRIÉ	Naissance	2 mois	4 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois	6 ans	11-13 ans	14 ans	25 ans	45 ans	65 ans et plus
BCG*												Tous les 10 ans
Diphtérie - Tétanos- Poliomyélite												
Coqueluche												
Haemophilus influenzae de type b (HIB)												
Hépatite B												
Pneumocoque												
Méningocoque C												
Rougeole - Oreillons - Rubéole												
Papillomavirus humain (HPV)												
Grippe												Tous les ans

*Pour certaines personnes seulement.

Les obligations de l'employeur

- Evaluation du risque biologique sur conseil du Médecin du Travail par service ou métier (Document unique)
- Mise en place des protections collectives et individuelles dont la vaccination
- Exigence des preuves vaccinales
- Prise en charge des vaccinations et sérologies obligatoires et recommandées.

Les obligations du salarié

Si refus en fonction de l'évaluation du risque :

- Aptitude à évaluer au cas par cas par le Médecin du Travail
- Risque de rupture de contrat ou changement de poste



© haritza 05 59 57 10 57 décembre 2015



38 chemin de Sabalce 64100 BAYONNE
Téléphone : 05 59 58 38 80 • Fax : 05 59 63 23 58
www.simetra.fr

vaccination

des professionnels de santé

Se vacciner,
c'est se protéger
et protéger
les autres



vaccination des professionnels de santé



Le Code de la Santé Publique (L3111-4 et L3112-1) prévoit des vaccinations obligatoires

BCG / DTP /
Hépatite B / Typhoïde*



OBLIGATOIRES

Le Ministère chargé de la santé sur avis du Haut Conseil de la Santé Publique recommande des vaccinations

Coqueluche / Grippe
ROR / Varicelle



RECOMMANDÉES

N'oubliez pas d'apporter les preuves de vos vaccinations (carnet de santé, certificats...), elles seront nécessaires au Médecin du Travail pour la détermination de votre aptitude.



vaccination, êtes-vous à jour ?

Diphtérie - Tétanos - Polio Coqueluche

Le calendrier 2013 introduit des modifications importantes en ce qui concerne la vaccination DTP : les rappels se font à âge fixe 25, 45 et 65 ans avec des rattrapages possibles.

La coqueluche est une maladie infectieuse respiratoire très contagieuse avec des conséquences graves voire mortelles chez les nourrissons non vaccinés.

La vaccination de la coqueluche est recommandée pour les personnels de santé dans leur ensemble en particulier ceux travaillant auprès de nourrissons de moins de 6 mois et des personnes âgées.



Typhoïde*

La vaccination est obligatoire uniquement pour les personnels de laboratoire d'analyses de biologie médicale exposés aux risques de contamination, essentiellement par manipulation de selles. Une injection puis rappel tous les 3 ans.

BCG (tuberculose)

Une intradermo IDR est obligatoire à l'embauche et servira comme test de référence. En l'absence d'IDR positive, une vaccination par le BCG, même ancienne reste exigée. Sont considérées comme ayant satisfait à l'obligation vaccinale BCG :

- Les personnes apportant la preuve écrite de cette vaccination
- Les personnes présentant une cicatrice vaccinale

Hépatite B

La transmission de l'hépatite B est possible avec tous les liquides et sécrétions biologiques en particulier lors d'un Accident d'Exposition au Sang (AES).

La vaccination contre l'hépatite B nécessite en général 2 injections à un mois d'intervalle suivies d'un rappel à 6 ou 12 mois après.

L'immunité est vérifiée par le contrôle de la présence dans le sang d'anticorps anti hépatite B. Un taux insuffisant justifie une nouvelle injection de vaccin sans dépasser un total de 6 injections.

Grippe - Varicelle Rubéole/Oreillons/rougeole

Selon les cas, les vaccinations sont recommandées pour les professionnels de santé en contact avec des sujets fragiles (personnes âgées, nouveau-nés, immunodéprimés...).